

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE**

Dîner en l'honneur de S. M. le Roi Alphonse XIII et de
S. A. R. le Prince des Asturies.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre
de Saint-Charles.

Arrêté ministériel réglementant la perception du droit de
timbre applicable aux reçus de titres, objets ou valeurs.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

CULTES :

Intronisation de S. Exc. M^{gr} Rivière, Evêque de Monaco.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé hebdomadaire des prix de la viande et de la char-
cuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS

Dons de Mr. Harry K. S. Williams et de M. George
Jorck, Consul de Danemark, au Musée National des
Beaux-Arts.

Vernissage du XI^e Salon Monégasque de peinture et
sculpture.

Représentation en l'honneur des Membres du Congrès
franco-italien de Médecine générale.

Société de Conférences. — Verlaine poète de la nature
et poète chrétien, par M. Paul Claudel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL — Compte rendu de la Séance du
6 février 1936.

MAISON SOUVERAINE

S. M. le Roi Alphonse XIII et S. A. R. le
Prince des Asturies, accompagnés du Comte de
Los Andes, étaient les hôtes de S. A. S. le
Prince Souverain, à dîner, samedi dernier,
au Palais.

Après le dîner, auquel assistaient LL. AA. SS.
la Princesse Héritière et la Princesse Antoi-
nette, ainsi que les membres de Leur suite,
Leurs Altesses Sérénissimes et Leurs invités
assistèrent, au Théâtre de Monte-Carlo, à la
première représentation de la saison de Ballets
russes.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.863

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Lafond, Inspecteur divisionnaire
de la Compagnie des Chemins de Fer P.L.M.
à Nice, est nommé Chevalier de l'Ordre de
Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur
des Services Judiciaires, Notre Ministre
d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-

Charles sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de la promulgation et de l'exé-
cution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux
avril mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 220 en date du 16 mars 1936 portant
réduction du droit de timbre applicable aux reçus
de titres, objets ou valeurs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement
du 31 mars 1936 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Seront applicables à partir du 15 avril 1936, les
dispositions des articles 1 et 2 de la Loi n° 220 du
16 mars 1936, qui a réduit de un franc cinquante
centimes à vingt-cinq centimes (1,50 à 0,25) la quo-
tité du droit de timbre auquel sont soumis les actes
sous signature privée comportant reçu pur et simple,
libération ou décharge de titres, valeurs ou dépôts,
à l'exception des reçus relatifs aux chèques remis
à l'encaissement.

ART. 2.

Le paiement du nouveau droit sera constaté soit
au moyen du visa pour timbre du Receveur de l'En-
registrement, soit par l'apposition d'un timbre spé-
cial fourni par l'Administration.

Ce timbre devra être oblitéré au moment de son
apposition.

L'oblitération consistera dans l'inscription à l'en-
cre usuelle :

- 1° du lieu où elle sera opérée ;
- 2° de la date (quantième, mois et millésime) à
laquelle elle sera effectuée ;
- 3° de la signature de la personne qui délivrera
le reçu.

Les officiers ministériels, les sociétés, com-
pagnies, maisons de banque ou de commerce pour-
ront, pour l'oblitération, faire usage d'une griffe
apposée sur le timbre à l'encre grasse et faisant
connaître le nom ou la raison sociale, le lieu où
l'oblitération sera opérée, enfin la date (quantième,
mois et millésime) à laquelle elle sera effectuée.

ART. 3.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les
Finances est chargé de l'exécution du présent
Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le
six avril mil neuf cent trente-six.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLON-LAFONT

PARTIE NON OFFICIELLE**CULTES**

Le 7 avril 1936, à 9 heures, M^{gr} Andrieux, Proto-
naire Apostolique, Archidiacre, a réuni, dans la salle
capitulaire, les Membres du vénérable Chapitre de la
Cathédrale et leur a communiqué une lettre de S. Exc.
M^{gr} Pierre Rivière, Evêque de Monaco, lui donnant
pouvoir de prendre, en son nom, possession du siège
épiscopal de Monaco. Procès-verbal a été dressé de la
lecture faite au Chapitre de la Bulle Pontificale en
date du 2 mars 1936, nommant M^{gr} Rivière, Evêque
de Monaco. Dès cet instant, M^{gr} Rivière a été établi et
reconnu comme Evêque de Monaco avec tous les
droits et privilèges inhérents à ce titre, et sa juri-
diction a commencé sur le diocèse de Monaco.

Par la même lettre, M^{gr} Andrieux a été mandaté
pour prévenir le Chapitre que M^{gr} Rivière a renou-
velé à M^{gr} Andrieux les pouvoirs de Vicaire Général,
à lui octroyés, en juillet 1932, par l'Evêque précé-
dent, et a donné en plus, les pouvoirs de Vicaire
Général à M. l'Abbé Chagny, Supérieur de l'Ecole
Apostolique de Montmeillan, Prêtre au diocèse de
Paris.

A la demande de M^{gr} Andrieux, S. Exc. M^{gr} l'Evê-
que a prié S. A. S. le Prince Souverain de donner
à titre civil le rang de Vicaire Général titulaire à
M. l'Abbé Chagny, et le rang, au même titre civil,
de Vicaire Général honoraire, à M^{gr} Andrieux.

**

Le même jour, à 11 heures, le Conseil d'Etat,
réuni dans la salle de ses séances sous la présidence
de M. L.-H. Labande, Vice-Président, a entériné
la Bulle Pontificale nommant S. Exc. M^{gr} Pierre
Rivière à l'Evêché de Monaco et l'Ordonnance Sou-
veraine donnant force exécutoire à la susdite Bulle.

**

La cérémonie de l'intronisation a eu lieu dans
l'après-midi. Une mission composée du Chef d'Es-
cadrons Millescamps, Aide de camp du Prince, en
uniforme ; de M. Hanne, Secrétaire en Chef du
Ministère d'Etat, représentant le Gouvernement ; de
M. Louis Auréglià, Maire de Monaco, et de M^{gr}
Andrieux, Vicaire Général, s'est rendue à 14 h. 30,
à la frontière ouest de la Principauté pour accueillir
le nouvel Evêque. S. Exc. M^{gr} Pierre Rivière, venant
de Cannes par la route, est arrivé peu après. Son
Excellence porte le camail violet et la croix pastorale
en or suspendue à une chaîne d'or. La délégation lui
présente ses hommages, tandis que la salve réglemen-
taire retentit à la batterie des Carabiniers. M^{gr} Rivière
remercie en termes aimables. Puis les voitures offi-
cielles, précédées par l'automobile du Directeur de
la Sûreté Publique, gagnent la Porte-Neuve.

Des oriflammes aux couleurs monégasques déco-
rent le parcours et flottent aux fenêtres. Une foule
considérable est réunie à l'entrée de la vieille ville
où a été dressé un Autel. Là se tiennent les Chanoi-
nes titulaires du Chapitre de la Cathédrale et les
Chanoines honoraires, les représentants du clergé
régulier et séculier de la Principauté et des environs.

M^{gr} Rivière, à sa descente de voiture, est salué par
les Membres du Chapitre et les représentants du
Clergé des paroisses et des Ordres Monastiques.
Une section de Carabiniers en grande tenue, sous
les ordres du Lieutenant Garrus, lui rend les hon-
neurs et les Scouts de la Troupe Saint-Louis saluent
en élevant le bras droit tendu.

M^{gr} Andrieux, revêtu de la chape, conduit S. Exc.
M^{gr} Rivière à l'Autel et lui présente la croix à baiser.
La Maîtrise, sous la direction de M. le Chanoine
Aurat, Maître de Chapelle, entonne l'antienne

« Sacerdos et Pontifex » et le répons « Ecce Sacerdos magnus ». L'Evêque s'agenouille sur un prie-dieu ; puis les Chanoines Durand et Loichot le revêtent des ornements pontificaux et lui présentent la crose pastorale ayant appartenu à son frère, Archevêque d'Aix.

Son Excellence, portant à la main droite gantée de blanc l'anneau pastoral, prend place sous le dais, précédé de deux de ses neveux, scouts du XIII^e arrondissement de Paris.

Le cortège se forme sous la direction de M. le Chanoine Janin, Maître de Cérémonies, et se dirige processionnellement vers la Cathédrale en suivant l'avenue des Pins, la place de la Visitation, les rues de Lorraine, Comte-Félix-Gastaldi, la place du Palais où la garde rend les honneurs, et la rue du Colonel-Bellando-de-Gastro. La Musique Municipale et la Maîtrise alternent dans un programme de musique religieuse. Une foule considérable se presse sur tout le parcours. L'Evêque s'avance en donnant sa bénédiction. Les cloches de toutes les églises sonnent à la volée. Des salves d'artillerie retentissent.

Au moment où la procession débouche sur la place du Palais, S. A. S. le Prince Souverain, S. A. S. la Princesse Héritière et S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnés par les Membres de Leur Maison, quittent le Palais en voiture et se rendent à la Cathédrale.

En l'absence de M^r Andrieux qui accompagne l'Evêque, Leurs Altesses Sérénissimes sont reçues au grand portail par M. le Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale. S. A. S. le Prince, en tenue de Général de l'Armée Française, S. A. S. la Princesse Héritière et S. A. S. la Princesse Antoinette prennent place dans des fauteuils disposés à cet effet, en attendant la procession.

A l'arrivée de celle-ci, Leurs Altesses Sérénissimes se portent de quelques pas au devant de l'Evêque. Le Prince Souverain adresse un souhait de bienvenue à M^r Rivière qui remercie avec une visible émotion. Leurs Altesses Sérénissimes baisent l'anneau pastoral et franchissent avec M^r Rivière le seuil de la Cathédrale. L'eau bénite et l'encens Leur sont offerts, puis M^r Andrieux prononce l'allocution suivante :

Excellence,

Dans son numéro du 19 mai 1861, le « Journal de Monaco » publiait dans sa partie officielle, la note suivante :

« Le 8 mai dernier, S.A.S. le Prince Albert a reçu la confirmation dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, des mains de S. Em. le Cardinal Morlot, Archevêque de Paris, Grand Aumônier de l'Empereur. »

La Légation de Monaco était alors établie aux abords du faubourg Saint-Germain, sur la paroisse même de Saint-Thomas-d'Aquin. Ainsi, en ces temps déjà lointains, la Principauté de Monaco fournissait à Saint-Thomas-d'Aquin, d'illustres paroissiens. Aujourd'hui, après trois quarts de siècle, par une secrète disposition de la Providence, la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin donne au diocèse de Monaco, en votre personne, un Evêque.

Là-bas, tous vous aimaient... Nous l'avons bien constaté, mardi dernier, à Notre-Dame, au jour de votre sacre. Par un juste retour d'affection, de votre côté, vous aviez donné à vos amis de Paris et à vos paroissiens de Saint-Thomas-d'Aquin, votre cœur tout entier.

Mais le cœur (vous le savez, Monseigneur, mieux que moi) à ce privilège que le don ne l'épuise pas et qu'il peut le répéter sans se morceler jamais. Aussi, sans le reprendre en rien, là-bas, à ceux que vous avez quittés, pouvez-vous, aujourd'hui, nous le donner tout entier.

Ce don total et complet de ce jour, je crois bien que vous ne le regretterez jamais.

Vous arrivez dans ce pays avec le prestige de l'épiscopat, prestige grandement accru depuis dix ans, par le spectacle des vertus et de la haute sainteté de celui qui vous a précédé sur le siège épiscopal de Monaco, et qui, à cet instant même, est uni à nous, par la pensée, du fond de sa retraite, et prie pour vous. Or, vous le savez, la prière des âmes saintes est toute puissante sur le cœur de Dieu.

Vous arrivez dans une nation où règne la plus parfaite union entre l'Eglise et l'Etat. S.A.S. le Prince Souverain a daigné vous en donner la marque la plus sensible en venant, mardi dernier, de Monaco à Paris, tout exprès pour assister aux cérémonies de votre sacre. Il vous accueille aujourd'hui, au seuil de cette Cathédrale, bâtie avec munificence, par Son Aïeul, le Prince Charles III. A Ses côtés, vous reçoivent LL.AA.SS. la Princesse Héritière et la Princesse Antoinette.

Qu'il me soit permis, puisque l'occasion à moi s'en présente, de Les assurer, au nom de tout le clergé de Monaco, de notre plus respectueux et parfait loyalisme.

Tout l'élite du monde officiel de la Principauté est ici pour vous saluer, à la suite de nos Princes, entendre votre parole et vous faire honneur. Le bon peuple de Monaco, qui est si profondément religieux et qui est si fier d'avoir un Evêque pour lui tout seul, est avide de vous voir et prêt à s'incliner sous votre bénédiction. Les œuvres d'hommes et de femmes vous accueillent comme un chef aimé. Enfin, le chapitre, le clergé régulier et séculier, les communautés religieuses, les Frères des écoles chrétiennes et les Dames de Saint-Maur, qui tiennent les écoles publiques de garçons et de filles, vous assument tous, aujourd'hui, par ma bouche, de leur profond respect et de leur filiale obéissance à suivre les directives que vous voudrez bien leur donner, pour réaliser, en ce pays, le plus de bien possible et y travailler, dans la paix et la concorde, à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes.

Sans doute, comme il est dit dans la Sainte Ecriture, au milieu de toutes ces roses, se trouvera-t-il, peut-être bien, un jour, quelques épines. Mais, tous ici, fidèles et clergé, travailleront, en union avec le nouveau colla-

borateur que vous amenez avec vous comme vicaire général titulaire et avec moi-même qui, sur votre expresse demande, reste à vos côtés comme vicaire général honoraire et archidiacre, à les écarter de votre route de manière que, suivant la formule même de votre devise — fixée aujourd'hui sur le rocher de Monaco — « et super hanc petram » — vous y soyez heureux, de longs jours. — « Ad multos annos, feliciter ».

S. Exc. M^r Rivière prend à son tour la parole pour remercier le Chapitre de son accueil et lui demander son aide fraternelle. L'Evêque salue ensuite, avec un profond respect, S. A. S. le Prince Souverain et la Famille Princière et forme le vœu de servir utilement son diocèse et de travailler au bien spirituel de tous, avec le bienveillant appui du Prince.

Leurs Altesses Sérénissimes, conduites par M. le Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Cathédrale, gagnent alors les sièges qui Leur ont été réservés dans le chœur, vis-à-vis du trône épiscopal. S. A. S. le Prince occupe un fauteuil légèrement surélevé, ayant à Sa droite S. A. S. la Princesse Héritière et, à Sa gauche, S. A. S. la Princesse Antoinette. Derrière le fauteuil du Prince est tendu un velum cramois surmonté des armoiries des Grimaldi.

La Cathédrale, ornée d'oriflammes et de plantes vertes, est pleine d'une foule recueillie.

Dans la nef avaient pris place, suivant l'ordre protocolaire, les Autorités, les Chefs des différentes Administrations, les Membres des Corps élus, les Magistrats, les Fonctionnaires. Un peu en avant du premier rang se tenait S. Exc. le Ministre d'Etat en grand uniforme. Dans le transept, du côté de l'Evangile, les Membres de la Maison Princière, les invités de M^r Rivière et les Dames de la Maison Princière ; du côté de l'Epître, les Membres du Corps Consulaire en uniforme et l'Ingénieur Hydrographe Général de Vanssay de Blavous, Directeur du Bureau Hydrographique International. Des places avaient été réservées dans la nef aux femmes de fonctionnaires qui en avaient exprimé le désir.

Précédé des Enfants de Chœur et du Clergé, S. Exc. M^r l'Evêque s'avance sous le dais, tandis que la Maîtrise entonne le « Te Deum » à quatre voix mixtes de Molitor. Il est conduit à la chapelle du Saint-Sacrement où il se recueille quelques instants, puis revient à l'entrée du chœur et, sortant du dais, salue le Prince Souverain et la Famille Princière et va se prosterner devant le Maître Autel. M^r Andrieux, Archidiacre, monte à l'Autel du côté de l'Epître et chante les versets « Protector noster » et l'oraison pour la première entrée de l'Evêque dans la Cathédrale.

M^r Rivière est ensuite conduit au trône épiscopal surmonté de ses armes et reçoit l'obédience du Clergé. Il revient à l'Autel qu'il baise, et chante les versets et les oraisons rituelles. Puis, accompagné par les Chanoines Durand et Loichot, il monte en chaire et prononce le discours suivant :

Altesses Sérénissimes,
Mes Vénérables Frères du Chapitre,
Chers Frères dans le Sacerdoce,
Mes Révérends Pères,
Mes bien chers Frères,

Me voici donc enfin parmi vous! Nos cœurs, qui étaient déjà allés à leur mutuelle rencontre, battent à l'unisson, désormais. Vous apprendrez promptement, j'espère, à connaître le mien. Quant aux vôtres, ils avaient, depuis ces dernières semaines, manifesté d'une manière émouvante — et combien reconfortante! — leur pieuse déférence et surtout leur affection. Et voici que, au cours de cette réception faite si magnifiquement à votre nouveau Pasteur, vous avez pu, plus directement encore, lui témoigner ce que sera, à partir d'aujourd'hui, votre confiance, votre ardent désir de l'aider dans sa grande et sainte mission.

Cette tâche, si haute et si belle, que vient de me confier le Souverain Pontife glorieusement régnant, sur la très bienveillante désignation de Son Altesse Sérénissime, et conformément au désir de mon vénéré prédécesseur, S. Exc. M^r Clément, j'en assume donc, en ce moment, le fardeau redoutable, avec le sentiment profond de mon insuffisance humaine, mais aussi avec un parfait acquiescement à la volonté divine, car ce n'est pas en vain que j'ai reçu les grâces que comporte la plénitude du sacerdoce.

Ma confiance a aussi son point d'appui sur tout ce que je sais déjà du zèle du clergé, des ordres religieux, des grandes et fécondes œuvres, si admirablement organisées parmi ce peuple chrétien : que tous soient bénis du précieux soutien promis et apporté d'avance à votre Evêque!

Et comment n'ajouterais-je pas à ces causes d'espérance celle que je trouve dans la prière de celui que je viens remplacer, ou plutôt continuer parmi vous? Lui seul sera nommé ici, ce soir : car ma gratitude se joint à la vôtre, pour le bénir du bien incomparable qu'ont réalisé, en ce Diocèse, sa haute piété, son humilité, sa patience dans les épreuves, sa charité sans bornes, en un mot sa vie de saint Evêque.

Et maintenant, quelle va être ma pensée dominante, inspiratrice de tous les mouvements de mon cœur, de toutes les impulsions de ma volonté, de tous les actes de ma vie d'Evêque? Un seul mot peut le résumer : travailler à assurer, à chacun de vous, ici présents, et à chaque âme que vient de me confier la Providence en ce Diocèse, son salut éternel.

Sans doute aimerai-je, autant qu'il dépendra de moi, d'atténuer l'écrasant fardeau des épreuves qui pèsent sur tant d'entre vous. Mais, au-dessus des misères temporelles, il y a les périls de l'âme, périls terribles qui compromettent l'éternité : l'ignorance religieuse, les passions, tout ce qui, depuis la chute originelle, entraîne loin du Christ, de sa loi sainte, de son amour, un nombre effrayant d'êtres humains.

Quel sublime devoir m'incombe donc, désormais, parmi vous! Aux enfants, à la chère jeunesse que j'ai toujours passionnément aimée, je veux prodiguer toutes les industries de mon zèle, pour leur donner la connaissance non pas théorique, mais pratique et aimante des vérités chrétiennes, pour former sur des bases inébranlables leur moralité religieuse.

Aux chrétiens et chrétiennes de qui je deviens le Père en Dieu, je veux être, par la grâce divine, le guide et le soutien dans la rude route de la vie. Mon temps, mes forces seront toujours et totalement dépensés à leur service. L'épanouissement dans la lumière de la foi, l'affermissement de la volonté dans l'accomplissement de la loi divine : tel sera l'effort constant auquel je vais consacrer tout ce que je puis avoir d'intelligence et de cœur.

Pour réaliser un tel plan, j'ai pleine confiance en Dieu. Ma devise : « Et super hanc Petram » vous en donne la raison. Ma force, ce sera celle même du Christ. Il est la Pierre angulaire sur laquelle je me suis établi depuis toujours, sur laquelle j'édifierai tout, au cours de mon épiscopat. Sur cette Pierre aussi, qui est le Souverain Pontife, sur laquelle le Seigneur a bâti son Eglise, je me tiendrai inébranlable dans ma foi et dans mon indéfectible amour à l'égard de la Sainte Epouse du Christ. Ce n'est pas en vain que, à mon baptême, mes admirables parents, dont je puis ici invoquer la chère mémoire, m'ont nommé Pierre, en ex-voto vivant de leur foi aimante en la primauté du Souverain Pontife, que venait de proclamer le Concile du Vatican.

Fils obéissant et aimant de l'Eglise de Dieu, je suis donc bien sûr, malgré le sentiment intime et juste de mes misères personnelles, de travailler utilement au salut de vos âmes, et de pouvoir parvenir avec vous, après les tribulations de cette vie, aux joies ineffables et éternelles du Ciel.

Descendant de la chaire, S. Exc. M^r Rivière va de nouveau s'agenouiller devant le Maître Autel dont il monte ensuite les marches pour donner sa première bénédiction solennelle.

M^r Andrieux proclame alors l'octroi des indulgences d'usage. La cérémonie religieuse est terminée. M. Bourdon, au grand orgue, fait entendre une marche triomphale, cependant que M^r Rivière, après avoir salué Leurs Altesses Sérénissimes, Les invite à gagner avec lui le grand portail. Sur le seuil, Son Excellence salue de nouveau le Souverain et les Princesses qui montent en voiture pour regagner le Palais, tandis que les clairons sonnent « Aux Champs » et que les Carabiniers présentent les armes.

La procession se reforme ensuite pour conduire M^r Rivière à l'Evêché. Son Excellence, avant de se retirer, bénit l'assistance.

Après s'être dépouillé de ses habits pontificaux, M^r Rivière, accompagné de M^r Andrieux, Prototaire Apostolique et Archidiacre, s'est rendu au Palais Princier. Il a été reçu par S. A. S. le Prince Souverain, assisté de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et la Princesse Antoinette.

De retour à l'Evêché, M^r Rivière a reçu la visite des Chefs de Service qui lui ont été présentés par M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, et par M^r Andrieux.

Il s'est ensuite rendu à l'Hôtel du Gouvernement pour saluer S. Exc. le Ministre d'Etat et au Conseil National pour faire visite aux Membres de la Haute Assemblée.

Vers cinq heures et demie, il a reçu à l'Evêché les Membres de la Maison du Prince.

S. A. S. le Prince Souverain a offert à M^r Rivière, à l'occasion de son sacre et de son intronisation officielle, un riche anneau pastoral. S. A. S. la Princesse Héritière a, de Son côté, offert au nouvel Evêque une très belle croix pastorale et LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier une médaille en or représentant Sainte-Dévote, Patronne de la Principauté.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Relevé Hebdomadaire des Prix
de la Viande et de la Charcuterie
Sans changement.

Prix du lait, sans changement : En boutique : 1 fr. 40 le litre ; à domicile : 1 fr. 60 le litre.

INFORMATIONS

Comme nous l'avons relaté dans un précédent numéro, S. Exc. le Ministre d'Etat a procédé, il y a quelques jours, à l'installation du Comité d'honneur du Musée National des Beaux-Arts. Un des Membres de ce nouveau Comité, M. Harry K. S. Williams, s'est particulièrement intéressé à une magnifique tapisserie tissée à Bruxelles au xv^e siècle qui avait été prêtée récemment au Musée. Il s'est inscrit immédiatement pour une très grosse somme en vue de son acquisition. M. Bouilloux-Lafont et les Membres du Comité d'action qui se trouvaient là lui ont adressé leurs plus chaleureux remerciements.

La tapisserie en question, conçue dans un style très décoratif, représente le roi Saül assis sur son trône qui, dans une accès de dévance, veut percer de sa lance le jeune David qui avait joué de la harpe

devant lui. C'est la scène principale, mais si l'on considère les détails, on observera d'autres épisodes de la vie de David. A l'arrière-plan, au centre, c'est sa rencontre avec Jonathas, fils de Saül, qui lui garde son amitié et l'avertit du danger qu'il court. A gauche, David s'échappe de l'appartement qu'il habitait avec sa femme Michol, fille de Saül; Michol le fait évader et met à sa place dans son lit une de ces divinités inférieures taillées en forme humaine que gardaient les Juifs. Pendant ce temps, les soldats envoyés par Saül pénètrent par la porte du rez-de-chaussée. La bordure est faite de feuillages et de fruits où se jouent des enfants nus.

A notre tour, nous adressons nos félicitations au généreux donateur et nous faisons des vœux pour que son exemple soit suivi.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule acquisition qu'ait faite le Musée depuis le début de l'année. Mais il serait trop long aujourd'hui d'énumérer toutes les œuvres d'intérêt surtout local qui sont arrivées.

Nous préférons y revenir dans un autre article. Toutefois, nous n'attendrons pas plus longtemps pour signaler aussi avec gratitude le don de M. George Jorek, Consul de Danemark et Membre du Comité d'honneur, qui a offert un Saint Pierre d'une école allemande du XVI^e siècle et un autre portrait d'homme peint par un disciple du Bronzino. A lui aussi tous nos remerciements.

Le XI^e Salon Monégasque, organisé, sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain, par l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de Dessin, a ouvert ses portes dimanche dernier dans les dépendances de l'International Sporting Club, obligeamment prêtées par la Société des Bains de Mer.

Une Exposition des œuvres de l'artiste monégasque Auguste Marocco y est annexée.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette ont daigné assister à cette séance de vernissage.

Arrivées à 10 h. 30, Leurs Altesses Sérénissimes ont été saluées par S. Exc. le Ministre d'Etat, le Président et les Membres du Conseil d'Administration de l'Amicale et le Commandant Delpierre, Président-Délégué de la Société des Bains de Mer.

A l'entrée de l'Exposition, un groupe de jeunes filles en costume national a offert à la Princesse Antoinette une gerbe de fleurs nouée d'un ruban aux couleurs monégasques.

Leurs Altesses Sérénissimes, guidées par le Président et les Vice-Présidents de l'Amicale, ont longuement visité l'Exposition. Elles se sont arrêtées devant de nombreuses œuvres, manifestant l'intérêt qu'elles portaient aux travaux des exposants.

Le Prince Souverain et la Princesse Antoinette se sont retirés vers 11 h. 30, non sans avoir vivement félicité les organisateurs.

Le nombreux public qui se pressait dans le salon d'attente, a ensuite été admis dans les salies. Plus de deux cents envois dont un bon nombre d'une réelle valeur artistique couvrent les murailles.

L'Exposition Marocco qui ne comporte pas moins de cent vingt-cinq envois, occupe une salle spéciale.

Les Membres du Congrès Franco-Italien de Médecine Générale qui a tenu ses assises à Nice le 7 de ce mois, ont assisté le soir à une représentation donnée en leur honneur au Théâtre de Monte-Carlo.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette honoraient cette réunion de Leur présence.

La troupe des Ballets Russes s'est fait applaudir dans l'Amour Sorcier de Manuel de Falla et l'Epreuve d'Amour de Mozart.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le grand écrivain catholique Paul Claudel, l'auteur illustre de l'Annonce faite à Marie, de l'Otage, des Cinq grandes Odes, a fait lundi dernier devant un nombreux auditoire une des plus belles conférences de la saison sur *Verlaine, poète de la nature et poète chrétien*.

Deux influences divergentes se sont exercées, à la fin du dernier siècle, sur l'évolution de la poésie française: l'une d'expression hermétique et de prosodie stricte avec Mallarmé et, plus tard, Valéry; l'autre usant de la langue commune et affranchie des règles traditionnelles, avec Rimbaud. C'est à Rimbaud que se rattache M. Paul Claudel. Il a repris à son usage l'instrument créé par l'auteur de la *Saison en Enfer*, le verset « dont la portée de la voix forme la seule unité » et dans lequel il a voulu égaler la souplesse du rythme d'Eschyle. « J'inventai », a-t-il écrit,

J'inventai ce vers qui n'avait ni rime ni mètre
Et je le définissais dans le secret de mon cœur cette
fonction double et réciproque
Par laquelle l'homme absorbe la vie et restitue, dans
l'acte suprême de l'expiration,
Une parole intelligible...

Ce n'est pas le lieu d'examiner la valeur et la portée de cette « invention », ni en quoi elle se distingue — si elle s'en distingue — de la simple prose. Bornons-nous à souligner la saveur d'un vocabulaire puisé aux meilleures sources populaires, mais restitué dans son sens profond :

Les mots que j'emploie
Ce sont les mots de tous les jours et ce ne sont point les mêmes
Ces fleurs sont vos fleurs et vous dites que vous ne les
reconnaissez pas.

Et surtout admirons ce monde d'images amples, grandioses, où passe l'écho de la Bible et d'Eschyle.

A mi-chemin entre les poètes de stricte observance comme Mallarmé et des affranchis comme Rimbaud, se situe Verlaine. S'il a écrit :

Oh ! qui dira les torts de la Rime,

il rime fort soigneusement et, s'il a délicieusement assoupli les rythmes romantiques et parnassiens, atténué et varié les césures, glissé gracieusement d'un vers sur l'autre, et manié savamment les mètres impairs, il s'est toujours conformé aux règles fondamentales de la prosodie traditionnelle.

Bien que M. Claudel soit allé, comme nous venons de le dire, beaucoup plus loin dans la voie de l'affranchissement, il n'en reconnaît pas moins en Verlaine un aîné et un précurseur et il se plaît à retrouver dans l'art de ce devancier les influences de son maître Rimbaud. Aussi, s'il n'a jamais entretenu, suivant sa propre expression, que « des rapports assez froids » avec Victor Hugo, si Lecomte de Lisle — qui ne s'en porte pas plus mal — « le fait sourire », l'auteur du *Père Humilité* voue un culte à l'auteur de *Sagesse*. Lui qui garde, jusque dans son parler, l'empreinte si profonde de son origine provinciale, il voit en Verlaine un paysan des Ardennes, comme il est lui-même un paysan Champenois. Il accepte la théorie de Taine sur l'influence du milieu et il montre ce que le poète de la *Bonne Chanson* doit à l'atmosphère de son pays. En phrases admirables, il décrit ou plutôt il évoque la lumière fine et doucement irisée du ciel tourmenté, les nuances amorties, la grâce discrète dont l'ardoise revêt les petites villés. Verlaine a compris cette nature. Il l'a chantée. Elle a inspiré son art. « Rien que la nuance », a-t-il écrit dans son *Art Poétique*.

Mais Verlaine n'est pas seulement un poète de la nature. Il est encore un poète chrétien. Son christianisme n'est pas décoratif, déclamatoire ou latitudinaire. Il est humble; il est fervent, il est sincère. Il emprunte une expression de simplicité naïve qu'on n'est pas habitué à rencontrer chez les grands romantiques.

A l'appui de son analyse, M. Claudel a lu, comme sait lire un poète, de nombreux fragments de poèmes. Si sa voix est un peu sourde et laisse souvent tomber la fin des phrases, il fait sentir merveilleusement le rythme du vers et donne à chaque syllabe sa pleine et exacte valeur sonore. La musique si subtile de Verlaine dévoilait toutes ses ressources et tout son charme enveloppant.

Poète de la nature, poète chrétien, M. Claudel n'a voulu voir que ces deux aspects de l'étrange personnage que fut Verlaine. Dans un sentiment pieux, il a résolument écarté les autres manifestations de ce génie complexe et contradictoire. Il n'a pas voulu suivre l'admirable poète dans sa déchéance. On doit lui en savoir gré. Si l'homme que fut Verlaine peut intéresser le médecin ou le psychologue, Verlaine poète ne nous intéresse que par les chefs-d'œuvre qu'il a écrits et non par la fange où il a vécu. M. C. T.

Dans son audience du 31 mars 1936, le Tribunal Correctionnel a prononcé le jugement ci-après :

E. M.-M., Veuve B., couturière, née le 25 mars 1864, à Collegno, Province de Cuneo (Italie), demeurant à Monte-Carlo : 16 francs d'amende (avec sursis), pour infraction à la législation sur les garnis.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par ordonnance en date du 7 avril 1936, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, M. le Juge Commissaire à la faillite Emmanuel REI, restaurateur, 3, rue Terrazzani, à Monaco, a autorisé M. Joseph Olivé, syndic, à réaliser à l'amiable le fonds de commerce dépendant de la dite faillite.

Pour avis donné conformément à l'article 424 du Code de Commerce, remplacé par l'article 1^{er} de la Loi n° 218.

Monaco, le 8 avril 1936.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Mardi 28 Avril 1936, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu;
- 5° Ratification de nominations d'Administrateurs;
- 6° Ratification de la délégation donnée en cours d'exercice au Président du Conseil d'Administration; Délégation pour l'exercice 1936-37;
- 7° Ratification de Conventions diverses et de cessions de droits de propriété;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

- 1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;
- 2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours peigns avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 10 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 franc 50 par cinquième, présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seings privés en date à Monte-Carlo des 5 février et 20 mars 1936, enregistré à Monaco le 26 mars suivant, M. Jean FELLMANN ou FELDMANN, coiffeur, demeurant à Paris, rue Erlanger, n° 17 bis, a cédé à Mme Esther-Rachel BELLINZONA, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Boules, veuve de M. Jules FELLMANN et FELDMANN, tous les droits successifs mobiliers lui revenant dans la succession de M. Jules FELLMANN ou FELDMANN, en son vivant coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Boules, décédé en son domicile le 25 janvier 1936, et notamment dans le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur exploité à Monte-Carlo, Villa Gardénia, avenue Saint-Michel, n° 3.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1936.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Mardi 28 Avril 1936, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Compte-rendu de la situation exceptionnelle actuelle; exposé des surcharges de la Société résultant des circonstances présentes;
- 2° Ajustement du cahier des charges aux événements économiques; sa prorogation; par voie de conséquence, modifications éventuelles notamment de ses articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28;
- 3° Modifications corrélatives aux titres Premier, II, IV, VII, des statuts, notamment à leurs articles 2, 3, 5, 17, 19, 33;
- 4° Mise au point des statuts et par voie de conséquence modifications éventuelles aux Titres II, III, IV, V, VI, VIII, IX, X, XI, XII, XIV, notamment aux articles 5, 9, 14, 16, 17, 22, 25, 26, 27, 28, 28 bis, 29, 30, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 57;
- 5° S'il y a lieu, mesures de défense à ratifier et éventuellement à envisager.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévues aux statuts

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent pour être représentés remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée.

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 12 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETON DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 franc 50 par cinquième, présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e Alexandre EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

EDILEN

Société Holding Anonyme Monégasque au Capital de 100.000 francs
Siège social : Villa Mariquita, n° 5, Avenue Saint-Martin, à Monaco-Ville

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société Holding Anonyme Monégasque Edilen, au capital de 100.000 francs, établis, en brevet, aux termes

Société Continentale de Gestion, Monaco
OBLIGATIONS 5 % 1933

MM. les obligataires sont informés que le Conseil d'Administration de la Société Continentale de Gestion a décidé d'effectuer au 30 avril 1936, un remboursement de 6 % du nominal de ces obligations, augmenté des intérêts courus de 5 % l'an pour la période du 1^{er} janvier au

30 avril 1936, contre remise des coupons d'amortissement n^{os} 29 à 34 inclus.

Les montants à rembourser aux obligataires sur chacun des coupons d'amortissement de 1 % capital mis en paiement, sont :

	Capital		Intérêts courus		Total	
	Frs. F.	Frs. F.	Frs. F.	Frs. F.	Frs. F.	Frs. F.
Obligation de Frs. F.	1.000.	40	0.16666.	40.16666.		
Certificat de " "	10.000.	100	1.6666.	101.6666.		
Obligation de £	100.	4	0.0.4.	4.0.4.		
Certificat de " "	1.000.	10	0.3.4.	10.3.4.		
Obligation de \$	500.	5	0.08333.	5.08333.		
Certificat de " "	1.000.	10	0.16666.	10.16666.		
Obligation de Fl.	100.	1	0.016666.	1.016666.		
Certificat de " "	1.000.	10	0.16666.	10.16666.		
Obligation de Frs. S.	500.	5	0.08333.	5.08333.		
Certificat de " "	1.000.	10	0.16666.	10.16666.		
Obligation de Lit.	1.000.	10	0.16666.	10.16666.		
Certificat de " "	10.000.	100	1.6666.	101.6666.		
Obligation de Belgas	1.000.	10	0.16666.	10.16666.		
Certificat de " "	10.000.	100	1.6666.	101.6666.		
Obligation de RM.	1.000.	10	0.16666.	10.16666.		

Le paiement des coupons sera effectué à partir du 30 avril 1936 :

- Tranche en Francs Français — à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Ltd., Monte-Carlo;
- Tranche en Livres Sterling — chez Messrs. N. M. Rothschild & Sons, London;
- Tranche en Dollars — à la Guaranty Trust Company of New-York, New-York;
- Tranche en Florins Hollandais — à l'Amsterdamsche Bank N. V., Amsterdam;

- Tranche en Francs Suisses — à la Société de Banque Suisse, Bâle et Zurich;
- Tranche en Lires Italiennes — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco;
- Tranche en Belgas — à la Banque Belge pour l'Étranger, Bruxelles;
- Tranche en Reichsmarks — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco.

Le Conseil d'Administration

« d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire sous-
« signé, le 22 février 1936, et déposés, après
« approbation, au rang des minutes du dit
« notaire, par acte du 7 mars 1936;

« 2° Déclaration de souscription et de verse-
« ment de capital, faite par la Fondatrice, sui-
« vant acte reçu par le même notaire, le 25
« mars 1936;

« 3° Et délibération de l'Assemblée Générale
« constitutive de la dite Société, tenue villa Voli-
« ver, n° 2, place des Moulins, à Monte-Carlo
« (Principauté de Monaco), le 25 mars 1936, et
« déposée, avec toutes les pièces constatant sa
« régularité, au rang des minutes du même
« notaire, par acte du 26 mars même mois. »

Ont été déposées, le six avril, présent mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 avril 1936.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

INGLIS FIELD ET C^{ie}

Société Holding Anonyme Monégasque, au capital de 100.000 francs.
Siège social : Villa Mariquita, n° 5, Avenue Saint-Martin, à Monaco-Ville

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société Holding Anonyme
« Monégasque Inglis Field et Cie, au capital de
« 100.000 francs, établis, en brevet, aux termes
« d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussi-
« gné, le 11 mars 1936, et déposés, après appro-
« bation, au rang des minutes du dit notaire,
« par acte du 18 mars même mois;

« 2° Déclaration de souscription et de verse-
« ment de capital, faite par la Fondatrice,
« suivant acte reçu par le même notaire, le
« 23 mars 1936;

« 3° Et délibération de l'Assemblée Générale
« constitutive de la dite Société, tenue villa Voli-
« ver, n° 2, place des Moulins, à Monte-Carlo,
« (Principauté de Monaco), le 24 mars 1936, et
« déposée, avec toutes les pièces constatant sa
« régularité, au rang des minutes du même
« notaire, par acte du 25 mars même mois. »

Ont été déposées, le six avril, présent mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 avril 1936.

(Signé :) Alex. EYMIN.

COUR D'APPEL DE MONACO

PARQUET DU PROCUREUR GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 515 du Code de Procédure pénale)

A la suite de l'ordonnance de mise en accusation rendue, le 2 mars 1936, par la Chambre du Conseil de la Cour d'Appel, renvoyant le nommé SOCCAL (Charles-Jean-Louis), né à Nice (A.-M.), le 22 février 1888, ancien huissier, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus dans la Principauté, devant le Tribunal Criminel, sous l'accusation d'abus de confiance qualifié, et de la signification qui en a été faite le 6 mars 1936;

M. Edouard Lejeune, Vice-Président de la Cour d'Appel, désigné pour remplir les fonctions de Président du Tribunal Criminel a rendu, le 6 avril 1936, en exécution de l'article 514 du Code de Procédure pénale, une nouvelle ordonnance disant que le nommé Socal (Charles-Jean-Louis) ne s'étant pas constitué prisonnier, dans les dix jours qui ont suivi la notification ci-dessus rappelée, sera tenu de se représenter dans un nouveau délai de dix jours, sinon qu'il sera déclaré rebelle à la loi et jugé malgré son absence.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
H. FORTIN.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le Mercredi 22 Avril 1936, au siège social, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les Mois de Juin et Juillet 1935, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Société d'Etudes pour l'Expansion Économique de la Principauté de Monaco

Messieurs les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la Société d'Etudes pour l'Expansion Économique de la Principauté de Monaco, qui s'est tenue le 3 avril, a fixé à 30 francs par action le montant du dividende de l'Exercice 1935, cette somme étant mise en paiement, à dater du 3 avril, aux caisses du Crédit Foncier de Monaco, contre estampillage des titres.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1936